

Chargeant Monsieur Théophile NATA, Ministre
du Développement Rural de l'intérim de Madame
Ramatou BABA-MOUSSA, Ministre de la Protection
Sociale et de la Famille pour compter du 29 Septembre
au 09 Octobre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- Vu** Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement.

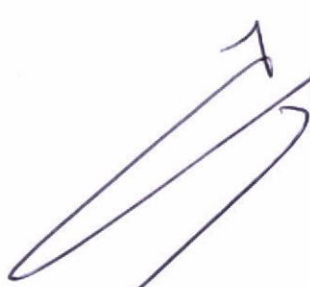
DECRETE

Article 1^{er} : Pendant la période d'absence de Madame **Ramatou BABA-MOUSSA**, Monsieur **Théophile NATA**, Ministre du Développement Rural, est chargé de l'intérim du Ministre de la Protection Sociale et de la Famille pour compter du 29 Septembre 1999.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 SEPTEMBRE 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – MDR – MF 4 – SGG 4
AUTRES MINISTERES 16 – DEPARTEMENTS 6 – JORB 1.